



## Tendance Propriété Intellectuelle



### Marques internationales 2008 : Un record mitigé

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a enregistré en 2008 le nombre record de 42 075 demandes de marques internationales, soit une progression du nombre de dépôts de 5,3% par rapport à 2007.

Globalement, l'activité est restée soutenue dans le domaine des marques à l'échelle internationale pour l'ensemble de l'année 2008. Le nombre des dépôts a été plus important au cours du premier semestre 2008 (+6,9% par rapport à la même période 2007) qu'au cours du second semestre (+3,9%), signe d'un ralentissement économique au niveau mondial.

La France se place au deuxième rang des déposants, derrière l'Allemagne, avec 4 218 demandes, soit une hausse de 7,3% par rapport à 2007. Les déposants français ont ainsi contribué pour 10% au total des dépôts.

La Communauté européenne reste également une cible prisée au sein des enregistrements internationaux. Ayant fait l'objet de 14 502 désignations en 2008 (+13,8%), la Communauté européenne confirme son cinquième rang au classement des membres de l'Union de Madrid (Système international des enregistrements de marques) les plus fréquemment désignés.

*Source OMPI : Communiqué de Presse du 10 mars 2009*

## IP MARK™



### Effet ricochet de la loi Evin en matière de marques de tabac

C'est au visa de l'article L.714-5 du Code de la propriété intellectuelle que le titulaire de la marque de tabac *NEXT* entendait obtenir la déchéance judiciaire pour défaut d'exploitation de deux marques vestimentaires, identiques mais antérieures à la sienne, appartenant à une société Next Retail Limited.

Se fondant sur la législation française en matière de lutte contre le tabagisme (*Loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme dite « Loi Evin »*), le fabricant de tabac avait cru pouvoir justifier d'un intérêt légitime pour solliciter la déchéance de ces marques antérieures inexploitées afin d'user librement, en France, de sa propre marque de tabac.

C'était oublier qu'en raison de « *l'effet ricochet* » résultant de la loi Evin, le dépôt de la marque de tabac *NEXT* paralysait nécessairement l'usage, par la société Next Retail Limited, de ses marques antérieures et que, dès lors, cette dernière ne pouvait plus paisiblement exercer son droit de propriété sur le signe *NEXT*, le dépôt ultérieur la privant de la jouissance et de l'efficacité de ses signes distinctifs.

La Cour a estimé dans ces circonstances, d'une part, que le demandeur « *ne démontrait pas que son action en déchéance soit inspirée par un intérêt légitime* » et, d'autre part, que l'action en déchéance diligentée, fondée sur une marque de barrage, « *traduisait un objectif manifestement contraire à l'ordre public, qui caractérisait un dévoiement de la procédure prévue à l'article L.714-5 du Code de la propriété intellectuelle* ».

C'est donc tout naturellement que cette action en déchéance a été déclarée irrecevable et que la Cour a prononcé la nullité de la marque postérieure *NEXT*, désignant le tabac et les produits du tabac.

*Cour d'appel de Paris, 4<sup>ème</sup> Ch., sect. A, 19 novembre 2008 (RG 2007/10199)*

## IP WINE™



### Indications géographiques : Une préoccupation commune de l'INPI et de l'INAO

L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ont signé une convention destinée à développer des synergies et des actions communes dans la protection des indications géographiques.

Outils de valorisation du patrimoine agricole des Etats, les indications géographiques font aujourd'hui partie intégrantes du Code de la propriété intellectuelle, depuis la création d'un deuxième titre, au sein du Livre VII, consacré aux marques et autres signes distinctifs (*Loi n°2007-1544 du 29 octobre 2007*).

Les marques et les indications géographiques sont souvent associées dans la désignation des produits agroalimentaires, car les marques permettent de différencier les produits bénéficiant d'une même indication géographique (*Cognac Hennessy vs. Cognac Martell*).

Sur le plan national, cette convention vise à mieux prendre en compte les relations entre marques et indications géographiques. A l'international, l'objectif est de développer des actions pour assurer une meilleure protection des ressortissants français titulaires d'un droit de propriété industrielle ou des producteurs français utilisant une indication géographique.

L'INPI et l'INAO ont réaffirmé à cette occasion le sens de leur collaboration, en insistant sur le fait qu'ils entendaient mener des actions complémentaires au service d'un objectif commun : « *développer et protéger le savoir-faire et le patrimoine des entreprises, agricoles ou industrielles* ».

La protection des indications géographiques est au cœur de l'actualité juridique (*Règlement (CE) N° 510/2006 du 20 mars 2006, relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et de denrées alimentaires ; Règlement (CE) N° 110/2008 du 15 janvier 2008, concernant la définition, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses ; Règlement (CE) N° 479/2008 du 29 avril 2008, portant organisation commune du marché vitivinicole*), alors que des débats houleux font rage sur le plan international, avec notamment la création d'un système de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et spiritueux.

*Source INPI : 4 avril 2009*

## IP WEB™



### Cyberdouane contre cyberdélinquance

Le développement exponentiel que connaît le e-commerce depuis ces dix dernières années s'est accompagné d'une expansion de la cyberdélinquance (stupéfiants, armes, contrefaçons, médicaments...).

Afin de renforcer la lutte contre ce phénomène, la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) a créé le service de la « Cyberdouane », inauguré le 10 février 2009.

Composée d'une équipe aguerrie aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, la « Cyberdouane » a pour mission de détecter les transactions illicites sur Internet, soit de sa propre initiative, soit sur demande d'un autre service douanier.

En 2008, 40 % des dossiers traités concernaient la lutte contre les contrefaçons, 20 % la contrebande d'alcools et de cigarettes, 6% les armes et 6 % les stupéfiants. Le bilan des saisies des services douaniers liées à la cyberdélinquance sur le vecteur postal s'élevait, en 2008, à 148 800 articles de contrefaçons et 21,52 tonnes de cigarettes.

Eric Woerth, Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, a indiqué qu'il souhaitait voir doubler en 2009 les résultats des services douaniers.

*Source : DGDDI du 19 février 2009*

## IP PATENT™



### L'intérêt grandissant des PME en matière d'innovation

Tel est le constat qui ressort de la nouvelle étude consacrée aux PME déposantes de brevets que l'INPI et OSEO viennent de rendre public.

Si les PME perçoivent avec plus d'acuité l'intérêt d'avoir recours à des stratégies d'innovation, il n'en demeure pas moins qu'elles déposent encore trop peu de brevets.

Alors que les 2/3 des brevets déposés en France sont le fait de PME, on relève une régression préoccupante en 2007 avec seulement 19% des brevets publiés au nom de ces entreprises. En moyenne, une PME a déposé 1,4 brevet en 2007, contre 10,9 pour une grande entreprise de plus de 2 000 salariés.

Autre fait marquant, 38 % des PME ayant déposé un brevet sur la période de référence sont des *primo-déposants* (premier brevet déposé). Ce sont principalement de jeunes PME, 30 % ont déposé un premier brevet dans les trois ans qui ont suivi la création de l'entreprise.

*Source INPI : Communiqué de presse gouvernemental du 3 février 2009*